

ARRÊTÉ DU MAIRE

PROLONGATION de l'arrêté n°2023.13.11.220

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R414-14, R411-25 à 28 et R411-1 à 9 ;

Vu la circulaire n°86-230 du ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière ;

Vu le décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;

Vu la demande initiale de travaux de l'entreprise EIFFAGE CONSTRUCTION NORD AQUITAINE en date du 26 octobre 2023 ;

Considérant que pour permettre les travaux de réhabilitation d'un bâtiment suite à un sinistre, réalisés par l'entreprise EIFFAGE CONSTRUCTION NORD AQUITAINE au 3 avenue Austin à Carbon-Blanc,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : PROLONGATION ET VALIDITÉ

Les travaux cités, entrepris au 3 avenue Austin, étant prolongés à partir du 22 février 2024 pour une durée de 164 jours, les prescriptions de l'arrêté n°2023.13.11.220, restent inchangées et sont applicables jusqu'au 4 août 2024. Le présent arrêté de prolongation devra être affiché à côté de l'arrêté cité autant de fois que nécessaire, à destination des usagers ;

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Conformément à l'article R. 102 du code des Tribunaux administratifs, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (33), dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication ;

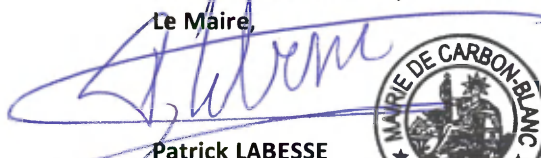
ARTICLE 3 :

- Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
- L'entreprise EIFFAGE CONSTRUCTION NORD AQUITAINE

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CARBON-BLANC, le 19 février 2024

Le Maire,



Patrick LABESSE

